

GUIDE COMMUNAL

Novembre 2023



Villers-en-Cauchies

Carte d'identité de la commune

Région : Hauts de France
Département : Nord
Arrondissement : Cambrai
Canton : Caudry
EPCI : Communauté d'Agglomération de Cambrai
Population : 1 276 habitants (recensement 2014)

A CONSERVER

Valable du 01/11/2023 au 31/10/2024

RAPPEL

Pour suivre l'actualité et les actions communales, prière de se rendre sur :

✚ Le site internet : <https://www.villersencauchies.fr>

✚ Le Facebook officiel « commune de Villers-en-Cauchies »



Il s'agit uniquement d'une page d'information. Toute demande ou remarque doit se faire par téléphone, à l'accueil de la mairie ou par mail (mairievillersencauchies@gmail.com).

✚ Le panneau d'information (consultable à distance sur téléphone mobile via l'application centolive avec ajout de votre commune en favori)

**Si des erreurs ou des omissions se sont glissées dans le guide communal,
Prière d'informer, par écrit, la mairie dans les meilleurs délais.**

Merci



Villers-en-Cauchies, le 16 octobre 2023

Madame, Monsieur,

Au nom de la Municipalité, j'ai le plaisir de mettre à votre disposition la 7^e édition du guide communal.

Depuis 2017, cet opuscule est édité chaque année.

Que vous soyez un nouvel habitant ou un résident de longue date, voire un visiteur d'un jour, cet aide-mémoire s'adresse à vous et est conçu pour être un outil à votre service. Conservez-le à portée de main.

Il vous offre un tour d'horizon des commerces, des entreprises et des associations villersois, vous permet de retrouver l'information pratique concernant vos élus et vous fournit les contacts utiles pour joindre l'ensemble des services municipaux.

Entre chaque parution, des mises à jour sont effectuées.

Aussi, je vous invite à consulter, au fil des mois, le site internet communal, le bulletin Municipal et de nouveaux supports de communication (panneau électronique d'information et le Facebook officiel) ou à vous rapprocher du service administratif de la mairie pour rester connecté(e) à l'actualité de votre commune, car rien ne remplacera jamais un service public de proximité.

Bonne lecture à Toutes et à Tous.

Pascal DUEZ

Sommaire

| | | |
|-------|--|----|
| I | Contacter et se rendre à la mairie..... | 6 |
| I-1 | Horaires d'ouverture de la mairie et site internet communal..... | 6 |
| I-2 | Démarches administratives..... | 6 |
| I-3 | Conservation des documents administratifs..... | 7 |
| I-4 | Permanence des élus..... | 7 |
| I-5 | Démarches d'urbanisme..... | 7 |
| II | Grandir, apprendre et s'amuser..... | 9 |
| II-1 | Assistants maternelles..... | 9 |
| II-2 | École publique Marie Curie..... | 9 |
| II-3 | Accueil périscolaire..... | 10 |
| II-4 | Aire de jeux communale..... | 10 |
| II-5 | Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)..... | 11 |
| II-6 | Vacances de neige..... | 11 |
| II-7 | Activités de l'AJR..... | 11 |
| III | Se soigner et engager des démarches sociales..... | 12 |
| III-1 | Professionnels de santé..... | 12 |
| III-2 | Numéros d'urgence gratuits..... | 13 |
| III-3 | Dossiers sociaux..... | 14 |
| III-4 | Démarches administratives..... | 14 |
| IV | Bénéficier des services paroissiaux..... | 15 |
| IV-1 | Paroisse..... | 15 |
| IV-2 | Horaires et lieux des messes..... | 15 |
| IV-3 | Services religieux :..... | 15 |
| V | Connaître et fréquenter les entreprises et commerces locaux..... | 15 |
| V-1 | Agence postale communale..... | 15 |
| V-2 | Commerces..... | 16 |
| V-3 | Entreprises et auto-entreprises..... | 16 |
| VI | Pratiquer sport, détente et activités culturelles..... | 16 |
| VI-1 | Associations..... | 17 |
| VI-2 | Club des Aînés..... | 18 |
| VI-3 | Médiathèque municipale..... | 18 |
| VI-4 | Salles communales..... | 18 |

| | | |
|--------|--|----|
| VII | Respecter les règles du bien vivre ensemble | 19 |
| VII-1 | Conciliateur de justice..... | 19 |
| VII-2 | Animaux | 19 |
| VII-3 | Bruit..... | 21 |
| VII-4 | Mégots et autres déchets courants | 21 |
| VII-5 | Entretien des trottoirs et des caniveaux..... | 21 |
| VII-6 | Ordures ménagères, déchets verts et encombrants | 22 |
| VII-7 | Plantations et espaces verts..... | 23 |
| VII-8 | Stationnement | 23 |
| VII-9 | Drones et aéromodèles..... | 24 |
| VII-10 | Réseaux | 24 |
| VIII | Participer aux cérémonies officielles et aux manifestations locales..... | 25 |
| VIII-1 | Fête Nationale et cérémonies commémoratives..... | 25 |
| VIII-2 | Fêtes communales | 25 |
| VIII-3 | Autres manifestations locales..... | 25 |
| IX | Utiliser le cimetière communal | 26 |
| IX-1 | Critères d'accès | 26 |
| IX-2 | Ouverture du site | 26 |
| IX-3 | Tarifs 2023-2024..... | 27 |
| IX-4 | Respect du site | 27 |

I Contacter et se rendre à la mairie



I-1 Horaires d'ouverture de la mairie et site internet communal

- ✓ Adresse du site : 13, rue de Cambrai 59188 Villers-en-Cauchies
- ✓ Accueil : M^{me} Françoise VANGENEBERG
- ✓ Secrétariat : M^{me} Amélie MONTEIRO
- ✓ Téléphone fixe : 03.27.37.12.06
- ✓ Adresse mail : mairievillersencauchies@gmail.com
- ✓ Site internet : <https://www.villersencauchies.fr>
- ✓ Horaires d'ouverture au public :

| Jours | Horaires d'ouverture Matin | Horaires d'ouverture Après-midi |
|-------------------------------------|-------------------------------|------------------------------------|
| Lundi | - | - |
| Mardi - Mercredi - Jeudi - Vendredi | 9h00 – 12h00 | 16h30 – 17h30 |
| Samedi | 9h00 – 12h00 | - |

En juillet et août, compte tenu des congés estivaux du personnel administratif, la mairie est fermée l'après-midi et le samedi matin.

I-2 Démarches administratives

La mairie de Villers-en-Cauchies délivre, sur demande et présentation de justificatifs, des documents, attestations et autres pièces administratives suivants :

- ✓ **État civil**
 - Dossier de reconnaissance anticipée.
 - Déclaration de naissance.
 - PACS (Pacte Civil de Solidarité).
 - Publication de mariage.
 - Extrait ou copie intégrale d'acte de naissance (réservée aux intéressés nés dans la commune).
 - Demande de livret de famille ou de duplicata.
 - Copie intégrale d'acte de mariage (réservée aux intéressés mariés dans la commune).
 - Certificat de vie.
 - Déclaration de décès.
 - Extrait ou copie intégrale d'acte de décès.
- ✓ **Urbanisme**
 - Demande de certificat d'urbanisme.
 - Déclaration préalable de travaux.
 - Demande de permis de construire.
 - Déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux.
 - Demande de permis d'aménager comprenant ou non des constructions et/ou des démolitions.
- ✓ **Citoyenneté**
 - Carte d'électeur.
 - Recensement militaire.

✓ **Divers**

- Légalisation de signature.
- Attestation d'accueil.
- Déclaration de détention de chien(s) de 1^{ère} ou 2^{ème} catégorie.

Carte Nationale d'Identité (CNI) et passeport : se rapprocher des mairies de Cambrai, Caudry, Gouzeaucourt, Iwuy, Le Cateau ou Solesmes, seules habilitées, dans l'arrondissement, à recevoir et traiter les demandes. Prendre rendez-vous avec le service administratif concerné avant tout déplacement.

I-3 Conservation des documents administratifs

Il existe de très nombreux documents administratifs qu'il convient de garder, sur soi ou à domicile, pour faire valoir ses droits. Le délai de prescription fixé par la loi est plus ou moins long selon leur importance : 3 ou 6 mois pour certains, entre 1 et 30 ans pour d'autres voire toute la vie ou tout du moins jusqu'à la retraite. Pour plus de détails, se renseigner en mairie ou consulter le site officiel de l'administration française <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F19134>

I-4 Permanence des élus

| Élus | Jours | Heures |
|-----------------------------------|----------|---------------|
| Pascal DUEZ, Maire | Vendredi | 16h00 - 17h30 |
| Alain FOVEZ, Adjoint | Mercredi | 11h00 - 12h00 |
| Marie-Françoise DELAVAL, Adjointe | Mardi | 16h00 - 17h00 |
| Richard BILLOIR, Adjoint | Jeudi | 11h00 - 12h00 |
| Véronique MORELLE, Adjointe | Lundi | 16h00 - 17h00 |

I-5 Démarches d'urbanisme

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été approuvé par le Conseil Municipal le 12 juillet 2021.

L'ensemble du document est accessible en mairie aux heures de bureau ou sur le site internet.

Il est indispensable de le consulter et, au besoin, de prendre contact avec le service urbanisme pour engager les démarches administratives nécessaires à tout projet de travaux.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'urbanisme se dématérialise.

Il est désormais possible de déposer vos dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme de façon dématérialisée sur le portail de dépôt mis à disposition par la commune à l'adresse : <https://sve.sirap.fr/#/059622/connexion>

La procédure permet de créer un dossier de demande en remplissant le formulaire CERFA adapté et en fournissant les pièces indispensables à la gestion de votre dossier.

Vous aurez besoin de fournir vos coordonnées (nom, prénom, adresse et date de naissance) et une adresse mail valide lors de votre inscription au portail pour que la mairie puisse vous identifier et traiter votre demande.

Quelles autorisations, pour quels travaux ?

TOIT

Tuiles (réfection de toiture) : DP

Auvent, préau

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

Aménagement des combles ou tout autre aménagement en espace d'habitation

• < 5 m² : aucune formalité si pas de modification de l'aspect extérieur du bâti

• < 20 m² : DP

PANNEAUX SOLAIRES, PARABOLE, VELUX :

DP

FAÇADE, RAVALEMENT : DP

CREATION FENÊTRE ET CHANGEMENT DE MENUISERIES EXTÉRIURES : DP

DP : Déclaration Préalable

PC : Permis de Construire

TERRASSE NON COUVERTE DE PLAIN PIED (BÉTON OU BOIS)

• Sans surélévation ni fondation profonde, quelle que soit la surface : aucune formalité

• Surélevée et/ou avec fondations profondes et/ou < 5 m² : aucune formalité

• Surélevée et/ou avec fondations profondes < 20 m² : DP

• Surélevée et/ou avec fondations profondes > 20 m² : PC

GARAGE

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

• Transformation de garage en habitat quelle que soit la superficie : DP

PISCINE

• < 10 m², non couverte restant moins de 3 mois : aucune formalité

• < 100 m² ouverte : DP

• < 100 m² avec couverture < 1,80 m de haut : DP

• > 100 m² et/ou de haut et/ou local technique > 20 m² : PC

PORTAIL

DP

CABANE BOIS OU BÉTON

• < 5 m² : aucune formalité

• < 20 m² : DP

• > 20 m² : PC

MUR DE CLÔTURE, CLÔTURE

DP

VÉRANDA, TERRASSES COUVERTES

• < 5 m² : aucune formalité

• < 40 m² : DP

• > 40 m² : PC

DANS LE CADRE D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE :

• Pour une construction neuve : vous avez l'obligation de recourir à un architecte si la surface de plancher dépasse 150 m².

• Pour une extension supérieure à 20 m² il en est de même, si la surface de plancher ajoutée à celle de l'existant fait dépasser les 150 m².

Attention : il existe des cas particuliers où le recours à l'architecte est toujours obligatoire.

Services en ligne sur Service-Public.fr

Se dispenser de ces formalités peut faire courir aux contrevenants des risques non négligeables et parfois irréparables :

- Retard important dans les formalités de vente de votre bien immobilier.
- Obligation de démolition des aménagements non conformes au PLU.
- Condamnation, par décision de justice, à une amende dont le montant peut varier entre 1 200 € et 6 000 €/m².
- Risques d'effondrement des constructions situées dans la zone de cavités souterraines (une grande partie de la commune).
- Refus de prise en charge des assurances en cas de sinistre(s).

Des questions ?

Mairie - Service urbanisme : 03 27 37 12 06

SIVU « Murs Mitoyens du Cambrésis » - Service instructeur : 03 27 72 92 20

II Grandir, apprendre et s'amuser

II-1 Assistantes maternelles



La commune a la chance de disposer d'un réseau étoffé d'assistantes maternelles agréées.

Si vous souhaitez profiter de leurs compétences, il vous est possible de retirer en mairie la liste de ces professionnelles de la petite enfance (actualisée chaque année et transmise par le Département).

II-2 École publique Marie Curie

- ✓ Ministère : Éducation Nationale.
- ✓ Financement du service (hors personnel enseignant) : 100 % communal.
- ✓ Adresse : 8^{Bis}, rue Jules Guesde 59188 Villers-en-Cauchies
- ✓ Téléphone fixe : 03.27.79.14.54
- ✓ Direction : M^{me} Isabelle CACHEUX.
- ✓ Corps enseignant : 5 professeurs des écoles

| Enseignantes | Classes | Effectifs |
|------------------------------------|---------------------------|-----------|
| Delphine ROTY | Maternels : TPS - PS - MS | 20 élèves |
| Isabelle CACHEUX / Julie PRUDHOMME | Maternels : GS - CP | 19 élèves |
| Bérengère DHAUSSY | Primaires : CE1 – CE2 | 19 élèves |
| Marie TÉTAR | Primaires : CM1 - CM2 | 19 élèves |

- ✓ Inscription année scolaire 2024/2025 : le 28 mai 2024 toute la journée. Enfants acceptés à partir de 2 ans (propreté exigée).
- ✓ Permanence de M^{me} la Directrice : chaque mardi sur rendez-vous.
- ✓ Accueil des élèves :

| Jours | Matin | Après-midi |
|----------------------------------|--------------|---------------|
| Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi | 9h00 – 12h00 | 13h30 – 16h30 |

- ✓ Vacances scolaires 2023-2024 (zone B) :

| Périodes | |
|---------------------|--|
| Rentrée scolaire | Jour de la reprise : Lundi 04 septembre 2023 |
| Automne | À la fin des cours du samedi 21 octobre 2023. Jour de reprise : lundi 06 novembre 2023 |
| Fin d'année | À la fin des cours du samedi 23 décembre 2023. Jour de reprise : lundi 08 janvier 2024 |
| Hiver | À la fin des cours du samedi 24 février 2024. Jour de reprise : lundi 11 mars 2024 |
| Printemps | À la fin des cours du samedi 20 avril 2024. Jour de reprise : lundi 06 mai 2024 |
| Pont de l'Ascension | À la fin des cours du mardi 07 mai 2024. Jour de reprise : lundi 13 mai 2024 |
| Été | À la fin des cours du samedi 06 juillet 2024 |

II-3 Accueil périscolaire

Restaurant périscolaire :

- ✓ Bâtiment communal à vocation périscolaire.
- ✓ Adresse : place Roger Salengro 59188 Villers-en-Cauchies
- ✓ Téléphone fixe : 03.27.70.57.23
- ✓ Responsable : M^{me} Charline LAMOTTE.
- ✓ Capacité maximale d'accueil : 60 rationnaires.
- ✓ Accueil des enfants scolarisés à l'école communale :

| Jours | Horaires |
|----------------------------------|---------------|
| Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi | 12h00 - 13h45 |

- ✓ Règlement de fonctionnement : disponible en mairie ou consultable/téléchargeable sur le site internet communal.
- ✓ Prix (année scolaire 2023/2024) : 4,39 €/repas.

Garderie périscolaire :

- ✓ Bâtiment communal à vocation périscolaire.
- ✓ Adresse : place Roger Salengro 59188 Villers-en-Cauchies
- ✓ Téléphone fixe : 03.27.70.57.23
- ✓ Responsable : M^{me} Élisabeth GOSSET.
- ✓ Capacité maximale d'accueil : 60 enfants.
- ✓ Horaires d'ouverture au public :

| Jours | Matin | Midi | Après-midi |
|----------------------------------|-------------|------|---------------|
| Lundi - Mardi - Jeudi - Vendredi | 7h00 - 9h00 | - | 16h30 - 19h00 |

- ✓ Règlement de fonctionnement : disponible en mairie ou consultable/téléchargeable sur le site internet communal.
- ✓ Prix (année scolaire 2023/2024) : 1,90 €/ heure.

II-4 Aire de jeux communale



Une aire de jeux publique se situe dans le parc communal à proximité de la mairie. Elle a récemment été rénovée et est uniquement réservée aux enfants de 2 à 6 ans inclus. Quelques équipements ludiques leur permettent de s'amuser à l'ombre d'arbres centenaires et sous la responsabilité de leur(s) parent(s).

Horaires d'ouverture du parc :

| Jours | Printemps-Été | Automne-Hiver |
|------------|---------------|---------------|
| En semaine | 8h30 – 20h00 | 8h30 – 17h00 |

II-5 Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)



Chaque mois de juillet, les enfants de 4 à 14/15 ans (dernière année de collège) peuvent participer à des activités de loisirs nombreuses et variées.

Le centre ouvrira ses portes, dès la fin de l'année scolaire, du 08 au 31 juillet 2024. Les inscriptions se feront en mairie jusque fin mai dernier délai.

Une réunion d'information, programmée quelques jours avant l'ouverture, permettra aux parents de faire connaissance avec le Directeur/la Directrice et son équipe, de mieux cerner le fonctionnement de la structure, d'en

savoir plus sur le projet pédagogique et le programme d'animations.

II-6 Vacances de neige



Durant les vacances d'hiver, les Villersois scolarisés en CM2 sont invités à participer à un séjour à la neige d'une semaine.

Sauf problème majeur, **la prochaine édition aura lieu du 24 février au 3 mars 2024.**

Les enfants seront logés à Champanges (village situé dans le département de la Haute-Savoie - région Auvergne-Rhône-Alpes) et pratiqueront le ski, avec des professionnels, dans la commune voisine de Bernex.

Le coût du séjour sera de 790 euros/enfant dont une partie prise en charge par la Commune (sans conditions de revenus).

II-7 Activités de l'AJR



L'AJR est une association qui agit auprès de dix-neuf communes rurales (dont Villers-en-Cauchies) sur la zone géographique de la Communauté d'Agglomération de Cambrai.

Composée de bénévoles et de professionnels salariés, cette association s'adresse à tout le monde et a pour missions d'offrir aux habitants des communes adhérentes un accueil, des animations et des services à finalité sociale en faveur de l'enfance, de la jeunesse et de la famille.

Des activités nombreuses, variées et enrichissantes sont proposées tout au long de l'année, sur place ou dans les villages voisins.

Pour en savoir plus, vous pouvez vous renseigner en mairie ou consulter le site internet : <https://www.asso-ajr.fr>

III Se soigner et engager des démarches sociales

III-1 Professionnels de santé



| | | |
|--|--|----------------|
| Médecin généraliste | Dr Valérie ARCHIN-MORELLE 1, rue Eugène Fiévet 59227 SAULZOIR | 03.27.74.82.20 |
| Médecin généraliste | Dr Jean-Philippe BRICQUET 38, rue Gabriel Péri 59296 AVESNES-LE-SEC | 03.27.25.71.76 |
| Médecin généraliste | Dr Laurence CARTIGNY épouse NIEUWJAER 19, rue François Mitterrand 59188 SAINT-AUBERT | 03.27.79.11.54 |
| Médecin généraliste | Dr Bertrand GREBERT 5 Bis, place Jean Jaurès 59294 HAUSSY | 03.27.78.03.38 |
| Cabinet infirmier | M ^{mes} Virginie MIGUEL et Clara STOCKINGER 43, rue de Cambrai 59188 VILLERS-EN-CIES | 03.27.37.17.92 |
| Cabinet infirmier | M ^{mes} Séverine BLONDY et Isabelle DROULEZ 10, rue Gambetta 59277 RIEUX | 03.27.37.05.60 |
| Cabinet infirmier | M ^{me} Magali HANOT et M. Mathieu MANESSE 7 bis, rue Foch 59227 SAULZOIR | 06.84.26.68.10 |
| Cabinet infirmier | M ^{me} Carine JOCAILLE 8, rue d'Avesnes-le-Sec 59198 HASPRES | 06.03.18.33.30 |
| Pédicure-podologue | M ^{me} Cécile CAUJET-HOËT 5, rue Jules Guesde 59188 VILLERS-EN-CIES | 03.27.79.11.02 |
| Hypnothérapeute | M ^{me} Océane DECEUNINCK 88, rue de Cambrai 59188 VILLERS-EN-CIES | 06.58.34.89.32 |
| Praticienne en neurofeedback dynamique | M ^{me} Véronique VIREMOUNEIX 1, rue d'Avesnes-les-Aubert 59188 VILLERS-EN-CIES | 06.70.25.46.20 |

III-2 Numéros d'urgence gratuits



Dans les situations d'urgence, chaque seconde est précieuse et les conseils prodigués par des professionnels en fonction du type d'accident peuvent éviter des réactions inadaptées. En cas de problèmes, il est possible de composer gratuitement l'un des **numéros d'urgence** suivants pour éviter les décès liés aux accidents de la vie courante et faire face à certaines détresses sociales. Tous permettent de joindre gratuitement les secours 24h/24.

| | |
|----------------|---|
| 15 | SAMU (Service d'Appel Médical Urgent) Intervention pour toute détresse vitale ou problème médical qui nécessite la délivrance de soins d'urgence quels qu'en soient l'origine et le lieu. |
| 17 | Police secours et Gendarmerie Intervention lors des troubles de l'ordre public, d'accidents de circulation, d'atteintes aux personnes et aux biens. |
| 18 | Sapeurs-pompier Lutte contre les incendies, les pollutions industrielles et les feux de forêts - protection de la faune - intervention pour les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes et leur évacuation. |
| 3919 | Violences conjugales Aide aux victimes |
| 112 | Appels d'urgence européen Numéro des urgences sécuritaires, de secours aux personnes ou médical, accessible dans toute l'Union européenne. |
| 115 | SAMU social Hébergement d'urgence |
| 116 000 | Urgence sociale (enfants disparus) |
| 119 | Urgence sociale (enfance en danger) Soutien et conseil aux mineurs, aux parents, aux professionnels et à toute personne confrontée à une situation de maltraitance d'enfant. |
| 0.800.59.59.59 | Centre anti-poisons |
| 03.20.55.77.77 | SOS Amitié Écoute et soutien des personnes en détresse morale. |
| 03.27.70.70.59 | Planning familial du Cambrésis Informations et accompagnement sur la vie de couple, la santé sexuelle et la sexualité. |
| 0.800.130.000 | Plateforme téléphonique gouvernementale Informations sur le nouveau coronavirus. |
| 3977 | Maltraitance des personnes âgées et des personnes en situation de handicap |
| 197 | Alerte attentat ou enlèvement |
| 3020 | Harcèlement scolaire |
| 3134 | Prévention du suicide |
| 114 par SMS | Numéro d'urgence pour les sourds et malentendants |
| 0.800.06.66.66 | Canicule info service |
| 03.27.78.62.56 | Société de Défense des Animaux (SDA) |
| 03.20.33.20.33 | Médecin de garde (uniquement la nuit, les weekends et les jours fériés) |
| 08.25.74.20.30 | Service de garde Pharmacie |

III-3 Dossiers sociaux

En cas de difficultés financières, il est possible de solliciter le CCAS pour une aide ponctuelle ou plus régulière. Il est souhaitable de rencontrer l' élu référent aux affaires sociales, M. Marc NIEUWJAER, qui pourra faire une première évaluation et vérifier que les droits sont ouverts auprès des organismes sociaux, le C.C.A.S. n'intervenant qu'en dernier ressort. Permanence en mairie le lundi soir (18h00-19h00) en quinzaine. Prendre rendez-vous au 03.27.37.12.06.

En cas de besoin, il vous est également possible de contacter l'Unité Territoriale Prévention et d'Action Sociale (UTPAS) 25, rue Paul Vaillant-Couturier 59129 Avesnes-les-Aubert. Des assistants sociaux sont à votre disposition. Coordonnées téléphoniques : 03.59.73.36.50.

III-4 Démarches administratives

La Communauté d'Agglomération de Cambrai a mis en place un service d'aide aux démarches administratives dont les Villerois(es) peuvent bénéficier gratuitement tous les lundis (semaines impaires) à partir de 2023. N'hésitez pas à utiliser ce service pour tout dossier (Impôts, retraites, pièces d'identité, Assurance maladie, allocations familiales, assurance chômage, ...).

Communauté
d'agglomération
de Cambrai

BESOIN
D'AIDE POUR
VOS DÉMARCHES
ADMINISTRATIVES
DU QUOTIDIEN ?

L'Espace
France Services
itinérant de la
Communauté
d'agglomération
de Cambrai
vous accompagne !



**France
services**

VILLERS-EN-CAUCHIES

Mairie,
13 rue de Cambrai

—
LES LUNDIS (de 14h à 16h30) :

- 11 et 25 septembre 2023
- 9 et 23 octobre 2023
- 6 et 20 novembre 2023
- 4 et 18 décembre 2023



GRATUIT et OUVERT À TOUS

CONTACT : 06.77.62.00.42 / france.services@agglom-cambrai.fr

D'autre part, M. Alain JOCAILLE reste à votre disposition pour tout problème et/ou démarche concernant la fiscalité ou la retraite. Prière de contacter le service administratif (Tél. : 03.27.37.12.06) pour prendre rendez-vous.

IV Bénéficiaire des services paroissiaux

IV-1 Paroisse

- ✓ Circonscription religieuse : diocèse de Cambrai.
- ✓ Nom : Bienheureux Carl-en-Cambrésis.
- ✓ Maison paroissiale : 24, rue Jules Ferry 59129 Avesnes-les-Aubert.
- ✓ Permanences : mardi (10h00 - 11h30), jeudi (14h00 - 15h30) et vendredi (17h00 - 19h00).
- ✓ Téléphone/Fax : 03.27.37.19.51.
- ✓ Prêtre responsable : André VEYS (tél. : 06.84.80.59.18).



IV-2 Horaires et lieux des messes

Les informations sont consultables sur le site internet : <https://carl.cathocambrai.com>

IV-3 Services religieux :

- ✓ Baptêmes : se préinscrire à la maison paroissiale (muni du livret de famille), deux mois avant la date de la cérémonie. La préparation a lieu le 2^e jeudi du mois à 20h00 dans la salle Notre-Dame à Avesnes-les-Aubert).
- ✓ Catéchisme : se rapprocher de la maison paroissiale.
- ✓ Mariages : s'inscrire à la maison paroissiale le premier vendredi du mois avant fin décembre de l'année précédant la cérémonie. Présence indispensable des deux fiancés.
- ✓ Funérailles : contacter les pompes funèbres qui préviendront M. Alain HAUDEGON ou M^{me} Coralie BLAVIS.

Pour toute information complémentaire, prendre contact avec M^{me} Ch. DUWEZ (03.61.14.06.13/06.84.59.86.63) ou M. Dany GUERY (03.27.79.09.60/06.83.73.03.54).

V Connaître et fréquenter les entreprises et commerces locaux

V-1 Agence postale communale

- ✓ Bâtiment communal à vocation postale et bancaire
- ✓ Adresse : place Roger Salengro 59188 Villers-en-Cauchies
- ✓ Téléphone fixe : 03.27.73.50.95
- ✓ Responsable du bureau : M^{me} Élisabeth GOSSET
- ✓ Jours et horaires d'ouverture au public :



| Jours | Matin | Après-midi |
|----------------------------------|------------|------------|
| Lundi – Mardi - Jeudi - Vendredi | 9h00-10h30 | - |
| Mercredi | - | - |
| Samedi | 9h00-11h00 | - |

Compte tenu des congés estivaux du personnel, l'agence postale communale est fermée trois semaines, du 29 juillet au 17 août 2024.

V-2 Commerces

| | Adresse | Téléphone | Services |
|--------------------------------|-----------------------------------|----------------|---|
| « Le Saint-Claude » | 6, rue de Cambrai | 03.27.70.12.27 | Café - tabac - presse - PMU - dépôt de pain |
| « Au trésor du Nord » | 1, rue de Cambrai | 03.27.79.02.99 | Brasserie - traiteur - épicerie - dépôt de pain |
| « Isabelle Coiff » | 54, rue de Saulzoir | 03.27.79.10.21 | Salon de coiffure (mixte) |
| Ferme « Vincent BERA » | 45 ^{Bis} , rue de Verdun | 06.81.51.09.36 | Vente de fraises et légumes de saison |
| « Cense de la grande cauchie » | 42, rue de Cambrai | 03.27.73.41.14 | Chambres d'hôtes |

V-3 Entreprises et auto-entreprises

| Sociétés | Adresse | Téléphone | Services |
|-------------------------|--------------------------------------|----------------|---|
| FLOMECA | 52 ^{Quater} , rue de Verdun | 03.27.82.57.57 | Mécanique générale (tournage - fraisage) |
| DENOYELLE distribution | 82, rue de Saulzoir | 03.27.79.02.99 | Vente/location/gestion distributeurs automatiques |
| STOP GUEPES 59 | 17, rue de Verdun | 07.82.30.62.17 | Dératisation, désinsectisation, désinfection |
| Entreprise LATINUS | 6, rue de Verdun | 06.66.89.07.08 | Peinture, revêtements de sol et placo |
| Villers construction | 82, rue de Saulzoir | 03.27.72.43.11 | Construction de maisons individuelles |
| Villers bois | 3, rue de la République | 03.27.37.13.37 | Charpente et menuiseries bois - PVC - alu |
| Garage Géry MORELLE | 52, rue de Cambrai | 03.27.37.23.24 | Vente/réparations/dépannage de véhicules Station-service |
| Francesco PAGANA | 80 ^{Bis} , rue de Saulzoir | 06.72.34.19.40 | Chauffage, sanitaire, plomberie |
| Benoît VISSE | 6, impasse Hoche | 06.26.17.36.18 | Chauffage, sanitaire, plomberie |
| « Jardins d'Avesnes » | 37, rue de Verdun | 06.50.27.25.27 | Création/réaménagement/entretien espaces verts |
| « Le moulin de pierre » | 19, rue de Cambrai | 03.27.85.42.42 | Création/réaménagement/entretien espaces verts |
| Jean-Pierre VINCENT | 5, rue de Saulzoir | 06.68.06.59.75 | Récupération de ferraille - brocante |
| Fab'uleux instants | 17, rue L. Thuliez | 06.86.57.68.83 | Photographie |

VI Pratiquer sport, détente et activités culturelles

En France (à l'exception des départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle), les associations (à but non lucratif) sont placées sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901. Elles peuvent se former librement, sans contrôle de l'Administration, mais peuvent être reconnues par l'État avec une simple déclaration en préfecture, en vertu du principe de la liberté d'association (possibilité d'effectuer la démarche en ligne sur <https://www.service-public.fr/associations/vosdroits/F1119>). Dans ce dernier cas, après parution au journal officiel, elles disposent de la personnalité juridique ce qui leur permet de posséder un patrimoine et d'agir en justice.



VI-1 Associations

| Associations | Nom et adresse du Président | Téléphone/adresse mail |
|--|--|----------------------------------|
| AFN - UNC | M. Richard DECEUNINCK 88, Rue de Cambrai | 03.27.74.93.25 |
| Musique Municipale | M. Michel BAUDRY 25, Rue de Cambrai | 03.27.37.19.54 03.27.37.11.98 |
| Société Colombophile | M. Paul GARDEZ 3, Rue de Verdun | 03.27.37.20.37 |
| Sport pour Tous | M ^{me} Marie-Françoise DELAVAL 11, Rue Pasteur | 03.27.74.16.92 |
| Coopérative Scolaire | M ^{me} Isabelle CACHEUX 6, Rue Malherbe NAVES | 03.27.37.92.39 |
| Association de parents d'élèves | M ^{me} Gwendoline HERBERT 75, rue de Verdun | parentsdeleves.villers@gmail.com |
| Société de chasse « Saint Pierre Val » | M. Didier DEBRABANT 21, Rue de Cambrai | 03.27.79.08.39 |
| Société de chasse « L'Arbriselle » | M. Richard DELSARTE 24, Rue de Verdun | 06.01.59.17.77 |
| Société de chasse « Saint-Hubert » | M. Paul GARDEZ 3, Rue de Verdun | 03.27.37.20.37 |
| Société de chasse « Le Tirleroy » | M. Emmanuel DEFOSSEZ 9, Rue Démoulin-Moreau | 03.27.73.91.28 |
| Festi' Cauchies | M. Richard DECEUNINCK 88, Rue de Cambrai | 03 27 74 93 25 |
| Club de pétanque | M. Stéphane DEFOSSEZ 14, rue Joliot-Curie | 03.27.37.22.39 |
| Club Le Temps de Vivre | M ^{me} Christiane GOURDIN 8, Rue Louis Aragon | 03.27.70.44.52 |
| Villers-Tennis | M. Richard BILLOIR 1, Rue Louis Aragon | 03.27.37.24.93 |
| Verlaine 59 | M ^{me} Virginie FROMONT 14, Rue de Cambrai | 06.42.36.27.39 |
| Badminton | M ^{me} Véronique MORELLE-DELOFFRE 7, Rue Gambetta | 03.27.37.25.15 |
| Club Sportif Villersois | M. Christian LEROY 38, Rue d'Haspres | 03.27.82.48.45 |
| Villers Dynamic | M ^{me} Sabine LEROY-DECARPENTRY 10, Rue de la République | 06.58.30.06.79 |
| Nos petits compagnons | M ^{me} Réjane LEROY-BOURLET 13, rue de Cambrai | 06.69.07.14.45 |

VI-2 Club des Aînés

Ouvert depuis les années 1960, le club des Aînés est géré par la commune et accueille les personnes retraitées. Il se tient désormais toute l'année, dans la salle NEWBOUND, chaque jeudi de 14h00 à 17h00. La pratique de divers jeux de sociétés permet aux participants de passer un après-midi convivial et récréatif. Inscription en mairie aux heures de bureau.

VI-3 Médiathèque municipale

- ✓ Bâtiment communal à vocation culturelle.
- ✓ Adresse : 13, rue de Cambrai 59188 Villers-en-Cauchies
- ✓ Téléphone fixe : 03.27.79.60.33 (aux heures d'ouverture)
- ✓ Responsable : M^{me} Claudette BARALLE
- ✓ Capacité maximale d'accueil : 20 personnes

Située dans un local de la cour de la mairie et animée par une équipe dynamique, la médiathèque municipale est ouverte à tous, gratuitement, **chaque mercredi (14h30 à 16h30) et le samedi (en quinzaine – calendrier disponible en mairie)**. Elle est affiliée au réseau de lecture publique départemental autour de la médiathèque d'Iwuy, ce qui permet aux usagers de profiter des structures culturelles des communes adhérentes. Les services sont multiples : mise à disposition de livres, CD et DVD, organisation de spectacles de marionnettes destinés aux scolaires (Maternels) et expositions sur des sujets variés. Inscription aux heures d'ouverture.

En cas d'impossibilités de déplacement à la médiathèque (liées à l'âge ou à l'état de santé), un portage à domicile peut être mis en place sur simple demande auprès du secrétariat de la mairie.

VI-4 Salles communales

- ✓ **Salle des fêtes et salle de réception**

| Locaux | Salle des fêtes « Henri HERLEM » | Salle de réception « Alexis DENOYELLE » |
|--------------------|---|---|
| Localisation | 13, rue de Cambrai | 13, rue de Cambrai |
| Capacité d'accueil | 420 | 80 |
| Jauge assise | 230 | 70 |
| Équipements | Cuisine équipée + chambre froide + vaisselle Scène + loge + vestiaires portatifs | Cuisine équipée + vaisselle Vestiaires portatifs |

La salle de réception accueille temporairement les services administratifs de la mairie et n'est plus disponible à la location.

- ✓ **Tarifs de location**

Les tarifs sont disponibles auprès du service administratif de la mairie.

- ✓ **Règlements de location**

Les règlements de location sont disponibles en mairie ou consultables sur le site internet communal.

VII Respecter les règles du bien vivre ensemble

VII-1 Conciliateur de justice

Bien vivre ensemble au quotidien est toujours un défi. Cela dépend du civisme, de la bonne volonté et du bon sens de chacun : faire preuve de tolérance et de courtoisie, respecter les règles de vie en société et l'espace public qui est notre bien commun, être attentif à son voisinage et aux autres, ... sont de notre responsabilité à tous, la Municipalité et ses habitants. A nous de faire le nécessaire pour éviter, autant que possible, les gênes en tout genre. Ainsi chacun s'épargnera des difficultés, des tracas et même des conflits souvent inutiles. En cas de problème, mieux vaut privilégier la discussion amiable, directement ou via le conciliateur de justice, avant d'engager d'autres démarches.



A la demande de M. le Maire, un conciliateur de justice, a été nommé, en 2019, en remplacement de M. Jean-Louis BROUSSE. Rattaché au tribunal d'Instance de Cambrai, il est à votre disposition gratuitement et tient permanence le 1^{er} mardi du mois en mairie. Prière de prendre rendez-vous auprès du service administratif pour le rencontrer.

D'autres permanences se tiennent dans des communes voisines (Carnières, Caudry, Solesmes). Prière de vous rapprocher des mairies concernées pour prendre rendez-vous.

VII-2 Animaux

✓ Animaux d'élevage

Il est possible d'élever des animaux de basse-cour (poules, coqs, canards, oies, faisans, pintades, pigeons, lapins, ...) dans sa propriété, pour leurs œufs, pour leur chair ou à titre ornemental, à condition de prendre certaines dispositions :

- Limiter la concentration des animaux (50 au maximum pour un élevage familial).
- Veiller à la santé (vaccination si nécessaire) et au bien-être des bêtes.
- Eviter de déranger le voisinage (bruit, nuisances olfactives, rats, ...).
- Construire un abri (poulailler, clapier, pigeonnier, ...) dans le respect des règles d'urbanisme (PLU).

✓ Animaux errants

Tout animal errant capturé par un particulier ou par les services communaux peut être récupéré gratuitement par la SDA (Estourmel) qui intervient, à la demande, dans toutes les communes de la Communauté d'Agglomération de Cambrai. Prendre contact au 03.27.78.62.56

✓ Animaux sauvages

A l'exception des sociétés de chasse autorisées à agrainer, il est interdit de nourrir les animaux sauvages. Un apport artificiel de nourriture profite d'abord aux espèces opportunistes les plus banales : pigeons, rats, corneilles noires, chats errants, perruches, renards, oies d'Égypte, ... Nourrir ces espèces aura pour effet d'augmenter leur population, avec un impact négatif sur l'environnement.

✓ Campagne de dératisation



Des sachets de raticide sont distribués, gratuitement et dans la limite du raisonnable, durant toute l'année aux habitants qui en font la demande en mairie.

✓ Animaux domestiques

La domestication de certaines espèces animales a démarré il y a des milliers d'années. Au fil du temps, l'animal est devenu un acteur important de nombreuses activités humaines et une présence indispensable dans la vie de certains d'entre nous. La satisfaction que l'on peut en retirer à titre privé n'exclut pas la nécessaire prise en compte des intérêts de ceux qui ont fait le choix de ne pas adopter d'animaux domestiques.

A la campagne comme à la ville, tout propriétaire doit donc veiller étroitement sur l'animal dont il a la responsabilité pour éviter de causer des nuisances à autrui (bruit, morsure, déjections...) et de réparer les éventuels dommages occasionnés (article 1385 du code civil).

Il lui appartient de :

- Tenir en laisse les animaux domestiques dans les rues, sur les places ou autres lieux publics. (Exception faite pour les chiens d'aveugle, l'accès des animaux est interdit dans les cimetières mais aussi dans les parcs publics et d'enfants).
- Déclarer en mairie les chiens potentiellement dangereux (1^{ère} et 2^{ème} catégories qui, selon la loi du 6 janvier 1999, doivent être également identifiés, vaccinés contre la rage et spécifiquement assurés).
- **Procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur tout ou partie du domaine public communal. En cas de non-respect de l'interdiction, tout administré peut déposer plainte, par écrit, auprès de la mairie "responsable de la salubrité publique", en précisant le nom du contrevenant ainsi que les lieux, jour et heure de l'infraction. Dans un premier temps, un avertissement sera envoyé à l'intéressé(e) et si le problème perdure, une contravention de 1^{ère} classe (35 euros) sera dressée.**



VII-3 Bruit



Le bruit est une des nuisances de voisinage les plus courantes et un véritable problème de santé publique. Quelle que soit son origine (instrument de musique, chaîne hi-fi, bricolage, pétard et feu d'artifice, cris, aboiements, ...), il peut être sanctionné dès lors qu'il est « de nature à porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme par sa durée, sa répétition ou son intensité ».

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés, de façon occasionnelle, par des particuliers à l'aide d'outils bruyants (perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières, tondeuses à gazon, débroussailleuses, motoculteurs, tronçonneuses, ...) **sont autorisés du lundi au samedi de 7h00 à 20h00.**

Toutes ces activités sont strictement interdites le dimanche et les jours fériés mais aussi, de toute évidence, en dehors des horaires fixés par l'arrêté municipal du 22 octobre 2014.

VII-4 Mégots et autres déchets courants



Il n'est pas rare de retrouver un certain nombre de déchets abandonnés négligemment sur le domaine public, à commencer par des mégots, des mouchoirs, des cannettes, des tickets de jeux de grattage, des masques chirurgicaux, ... qui polluent l'environnement, salissent les trottoirs et détériorent la qualité de vie.

On peut pourtant s'en débarrasser facilement. Il suffit de les jeter dans les poubelles et les points d'apport volontaire installés dans différents secteurs du village.

Ensemble, soyons écocitoyens !

VII-5 Entretien des trottoirs et des caniveaux

Depuis les années 1980, dans beaucoup de villes et de villages, la Municipalité s'est substituée aux riverains pour assurer l'entretien de certains espaces publics, en utilisant massivement des produits chimiques et en recourant à une main d'œuvre nombreuse. Cette époque est désormais révolue. Beaucoup de communes, à commencer par la nôtre, n'ont plus les moyens (techniques, financiers et humains) d'assumer seules cette mission primordiale, notamment en raison de l'interdiction faite aux collectivités d'utiliser du désherbant chimique.

L'aide des Villersois(es) est désormais indispensable pour assurer le nettoyage des trottoirs et caniveaux, sachant que la Commune continue à faire sa part du travail en mobilisant quotidiennement les services techniques et en confiant de nombreux travaux à des entreprises privées.



VII-6 Ordures ménagères, déchets verts et encombrants

- ✓ Gestion des déchets



Depuis 2005, la compétence « Protection et mise en valeur de l'environnement » **appartient exclusivement à la Communauté d'Agglomération de Cambrai**. A ce titre, la CAC gère totalement « la collecte et le traitement des ordures ménagères, des encombrants et autres déchets ». Tous les services communautaires sont référencés dans un éco-guide distribué à domicile une fois par an. En cas de perte, ce document est consultable en mairie ou sur le site internet communal.

- ✓ Incinération à l'air libre



Selon le Code de l'environnement et la Circulaire du 18 novembre 2011, **le brûlage à l'air libre (ou dans un incinérateur) des déchets ménagers, des déchets verts et des déchets de chantier est strictement interdit** pour ne pas incommoder le voisinage, protéger l'environnement et éviter tout risque d'incendie (à un moment où les périodes de sécheresse se multiplient). Des solutions alternatives et durables existent pour les valoriser : compostage, paillage, collecte en déchèterie.

- ✓ Poubelles



Le ramassage des déchets ménagers a lieu le lundi matin. Les containers doivent être installés sur le domaine public la veille en veillant à ne pas gêner la circulation des piétons. Les poubelles doivent être rentrées au plus tard le lundi soir **pour des raisons de sécurité, de préservation du cadre de vie et de respect des riverains**. Si tel n'est pas le cas, le particulier est seul responsable lorsque survient un accident.

Pour toute demande de conteneur(s) ou tout incident lié à la collecte (ramassage non effectué, réclamation concernant le service, ...), contactez le 03.58.24.00.00.

- ✓ Déchetteries



Toutes les déchetteries communautaires (dont celle d'Iwuy) sont accessibles gratuitement pour se débarrasser des ordures qui ne rentrent pas dans les encombrants classiques. **A partir du 1^{er} janvier 2024, il faudra obligatoirement être muni d'une carte d'accès** (A demander sur www.agglo-cambrai.fr). Renseignements au 03.27.72.40.00.

Depuis 2019, il est également possible d'utiliser le site de Saint-Aubert plus proche du village mais qui ne dépend pas de la Communauté d'Agglomération de Cambrai. Son accès est donc payant et nécessite la possession d'un pass' déchets dont le prix a été fixé par le SIAVED à 86,04 €/an (dont 21 € pris en charge par la Commune). Pour l'obtenir, il convient de télécharger le dossier d'inscription sur le site SIAVED et l'envoyer dûment rempli au siège syndical (5, route de Louches 59282 Douchy-les-Mines). La mairie doit être informée de votre démarche avant toute activation du pass.

VII-7 Plantations et espaces verts

La commune est chargée de la plantation, de l'entretien et de l'abattage des arbres, arbustes et haies qui se trouvent sur la voie publique. En domaine privé, ces mêmes opérations incombent au particulier qui doit être vigilant sur les points suivants :

✓ Respect des règles de distance par rapport à la limite de propriété

En cas de plantation, respectez les règles de distance par rapport à la limite de propriété selon la hauteur de la plantation. En l'absence de règles locales, ce sont celles du code civil qui s'appliquent : « tout arbre ou arbuste de moins de 2 m doit être planté à au moins 50 cm de la propriété voisine. Pour une hauteur supérieure, il devra être planté, au minimum, à 2 m de cette limite ». Si ces règles ne sont pas respectées, il est possible d'exiger que le voisin arrache, étête ou déplace ses plantations (sauf si cette situation dure depuis plus de trente ans).

✓ Sécurité

Tout riverain se doit d'entretenir les plantations qui longent les voies publiques et peuvent gêner les piétons et les véhicules, sources parfois d'accident par manque de visibilité ou d'obligation de marcher sur la chaussée.

✓ Terrains en friche

Tout propriétaire a l'obligation d'entretenir les terrains laissés en friche avant que la végétation ne devienne trop envahissante (risque d'incendie, prolifération d'animaux sauvages, propagation de plantes adventices telles que les chardons, l'ambrosie, les orties, ...).

VII-8 Stationnement

✓ Stationnement sur le domaine public

A la campagne, on peut difficilement se passer d'une voiture. Mais la prolifération des véhicules provoque des problèmes de plus en plus lourds dont certains pourraient se régler aisément avec un peu de bonne volonté.

Il est indispensable de libérer les trottoirs pour que les piétons puissent circuler en toute sécurité. Pour ce faire, il suffit de se garer dans son garage ou sa cour mais aussi d'utiliser les places de stationnement qui sont à votre disposition.

Veillez à ne jamais bloquer, de quelque manière que ce soit, les entrées/sorties de propriété, l'accès aux bornes incendie, la circulation des véhicules d'urgence, les places réservées aux personnes handicapées, les passages piétons, les arrêts de bus, ... Des vies peuvent être en jeu et qui sait, peut-être la vôtre demain. **Selon l'infraction, le montant des amendes relatives au stationnement varie entre 17 et 135 euros.**

✓ Stationnement sur le domaine privé

Le stationnement d'une caravane ne servant pas à l'habitation, pendant plus de trois mois, est soumis à une autorisation délivrée par le Maire.

Une carcasse de voiture déposée sur un terrain privé peut créer un préjudice pour l'environnement, le voisinage ou l'esthétique. Devant un tel préjudice, toute personne peut demander au propriétaire du terrain de régler le problème. A défaut d'exécution, le Maire, en vertu d'une circulaire du 4 janvier 1985 relative aux dépôts sauvages des déchets et après mise en demeure d'exécution, peut faire enlever la carcasse aux frais du propriétaire concerné.

VII-9 Drones et aéromodèles



L'utilisation d'un drone ou d'un aéromodèle (modèle réduit d'avion) ne peut se faire sans respecter la législation en vigueur (se référer au site du Ministère de l'écologie et du développement durable <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr>) :

- On ne survole pas des personnes (les hélices sont dangereuses et peuvent blesser).
- On respecte la hauteur de vol maximum (150 mètres).
- On ne vole jamais de nuit et on garde toujours son appareil en vue.
- On ne procède à aucun vol en agglomération.
- On ne pilote pas à proximité d'aéroports ou d'aérodromes.
- On ne survole pas les sites sensibles ou protégés (base militaire, centrale nucléaire, répartiteur électrique, voie ferrée, ...).
- On respecte la vie privée des autres en s'interdisant de voler au-dessus des propriétés privées.
- On ne diffuse aucune prise de vue sans l'accord des personnes photographiées.
- On s'informe sur les assurances existantes en cas de dommages causés à autrui.

Depuis Juillet 2018, une nouvelle législation s'applique à savoir la nécessité de devoir déclarer des drones dont le poids dépasse 800 grammes. Ces drones « lourds » doivent être équipés de signaux lumineux et sonores afin d'être facilement identifiables dans le ciel.

VII-10 Réseaux

- ✓ Réseau électrique

Si vous constatez, un fil ou un poteau endommagé, prière de téléphoner à ENEDIS (service public gestionnaire du réseau de distribution d'électricité) au 09.72.67.50.59

- ✓ Réseau de gaz

Si vous constatez une panne ou respirez une odeur de gaz : contactez GRDF (service public gestionnaire du réseau de distribution du gaz naturel) en composant le 0.800.47.33.33

- ✓ Réseau télécommunication et internet

Si vous constatez des dégâts sur des câbles téléphoniques, des poteaux de téléphonie ou des raccordements à la fibre, prière de vous connecter au service d'ORANGE : <https://dommages-reseaux.orange.fr>

VIII Participer aux cérémonies officielles et aux manifestations locales

VIII-1 Fête Nationale et cérémonies commémoratives



En plus du 1^{er} mai et de la Fête Nationale (14 juillet), viennent s'ajouter d'autres cérémonies officielles qui commémorent la mémoire des conflits dans lesquelles la France fut impliquée. Onze journées nationales annuelles ont ainsi été instituées par des textes législatifs ou réglementaires. Trois d'entre elles font l'objet d'une célébration sur place :

| Dates | Manifestations | Organisateur(s) |
|-------------|---|---|
| 8 mai | Commémoration de la victoire de 1945 | Municipalité et Association des Anciens Combattants |
| 21 juin | Hommage aux Morts des conflits en AFN | Municipalité et Association des Anciens Combattants |
| 11 novembre | Commémoration de la victoire de 1918 Hommage à tous les Morts pour la France | Municipalité et Association des Anciens Combattants |

Les réjouissances programmées sont publiées par voie d'affichage dans les commerces locaux et sur le site internet communal.

VIII-2 Fêtes communales



Dans le Nord de la France, la "dédicace" est le nom qu'on donnait à l'origine pour une fête de village à connotation religieuse et célébrant le saint patron de la paroisse. Cette fête était donc l'occasion de réjouissances parmi lesquelles les attractions foraines trouvèrent leur place au fil de l'Histoire. Par contraction, c'est le mot « ducasse » qui s'est imposé pour désigner des festivités locales purement profanes. A Villers, il y en a deux, l'une en été et l'autre en automne.

Ces manifestations, organisées par la Municipalité, sont annoncées par affichage et voie de presse.

| Manifestations | Dates | Animations |
|--------------------------|-----------------------|--|
| 1 ^{ère} ducasse | 27 au 30 juillet 2024 | Vide-greniers - fête foraine - concert - feu d'artifice |
| 2 ^{ème} ducasse | 5 au 8 octobre 2024 | Concert - fête foraine - brocante - exposition de voitures anciennes et bourse de pièces détachées auto/moto |



VIII-3 Autres manifestations locales

| Manifestations | Organisateur | Dates | Lieu |
|-------------------------|---------------------------|--------------------------|-------------------|
| Bourse aux jouets | APE | 04/11/2023 | Salle des fêtes |
| Repas dansant | « Nos petits compagnons » | 11/11/2023 | Salle des fêtes |
| Marché de Saint-Nicolas | Festi'Cauchies | 03/12/2023 | Salle des fêtes |
| Téléthon | Festi'Cauchies | 03/12/2023 | Cour de la Mairie |
| Concert (Sainte Cécile) | Harmonie municipale | 09/12/2023 | Église |
| Vœux du maire | Municipalité | 06/01/2024 | Salle des fêtes |
| Loto | Festi'Cauchies | 10/03/2024 | Salle des fêtes |
| Course aux œufs | Municipalité | 30/03/2024 | Espace sportif |
| Salon de peintures | Palette amicale | 08/04/2024 au 15/04/2024 | Salle des fêtes |
| Concert de printemps | Harmonie municipale | 07/04/2024 | Salle des fêtes |
| Fête des Mères | Municipalité | 25/05/2024 | Salle des fêtes |
| Salon du Livre | Festi'Cauchies | 01/06/2024 | Salle des fêtes |
| Fête de la Musique | Municipalité | 21/06/2024 | Eglise |
| Repas des Aînés | Municipalité | 20/10/2024 | Salle des fêtes |

IX Utiliser le cimetière communal



Le cimetière communal est situé dans la rue de Haspres, à la périphérie du village.

IX-1 Critères d'accès

La sépulture est due aux :

- Personnes décédées sur la commune, quel que soit leur domicile.
- Personnes domiciliées sur la commune, quel que soit le lieu où elles sont décédées.
- Personnes ayant droit à l'inhumation dans une sépulture de famille, quel que soit leur domicile ou leur lieu de décès.

IX-2 Ouverture du site

Jours et horaires d'ouverture au public :

| Jours | Printemps-Été | Automne-Hiver |
|-------------------|---------------|---------------|
| Lundi au dimanche | 8h30 – 20h00 | 8h30 – 17h00 |

IX-3 Tarifs 2023-2024

| Types de sépulture | Tarifs | Durée d'utilisation |
|--------------------|--------------------------------|---|
| Jardin du souvenir | Gratuit | Perpétuité |
| Columbarium | 1 700,00 € | Cinquantenaire (renouvelable une fois sur demande écrite) |
| Cavernes | 2 000,00 € | Cinquantenaire (renouvelable une fois sur demande écrite) |
| Concession simple | 800 € (3,25 m ²) | Cinquantenaire (renouvelable une fois sur demande écrite) |
| Concession double | 1 600 € (6,30 m ²) | Cinquantenaire (renouvelable une fois sur demande écrite) |
| Caveau communal | Gratuit | Temporaire |

IX-4 Respect du site

Le cimetière est un lieu de recueillement qui impose à chacun d'entre nous, particuliers et entreprises, le respect de certaines règles :

- Tous les travaux (aménagement ou rénovation) doivent faire l'objet d'une autorisation préalable par les autorités communales.
- Toute intervention de la part d'une entreprise doit faire l'objet d'une information à la mairie qui pourra, à cette occasion, délivrer une autorisation d'accès au(x) véhicule(s) de chantier.
- Chaque visiteur se doit d'avoir un comportement digne et éviter d'introduire des animaux même tenus en laisse.
- Nul ne peut, soit pour autrui, soit pour son propre compte, se livrer à une publicité quelconque ni même placer pancartes, écriteaux ou affiches à usage de réclame à l'intérieur du cimetière.